

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2020-033

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 27  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Amortissement de frais liés à  
la réalisation de documents  
d'urbanisme

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : I. BARRY

Considérant que le compte 202 " Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre" enregistre les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ;

Considérant qu'il enregistre également les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre (art L121-7 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant que les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut pas dépasser dix ans ;

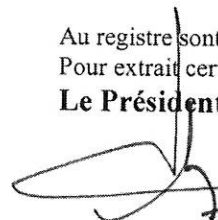

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Yrieix et l'élaboration du PLU du Chalard, la Communauté de Communes a mandaté respectivement les sommes de 18 365,81 € (numéro d'inventaire 201700024) et 16 617,19 € (numéro d'inventaire 201800014) ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'amortir ces frais sur une durée de 10 ans ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200212-DC2020710053-  
DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.